



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 26-03-2026 /

Dossier complet le : 26-03-2026 /

N° d'enregistrement : 015868/KK P

1 Intitulé du projet

Diversification apres arrachage des vignes, avec l'installation de parcours de volailles agrivoltaique. Projet de construction de trente-et-un (31) abris avec toiture photovoltaïque dans le respect du cahier des charges du label rouge et du bio.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CS70

Raison sociale

SAS

N° SIRET

91020304100017

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

ANTONIOTTI

Prénom(s)

PAUL

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction de trente-et-un (31) abris destinés au bien-être des volailles au sein de parcours plein air. Ces abris seront situés sur l'exploitation agricole de la SCEA ACJ représentée par Mme COURJAUD Anne et M. AUDRAN John, viticulteurs en diversification. Ils souhaitent développer une activité d'élevage sur des terrains où les vignes ont été arrachées, leur projet agricole est de mettre en place un élevage de 4 000 volailles sous label rouge et en agriculture biologique. L'activité sera divisée en deux parties distinctes, un parcours de poules pondeuses au sud avec un effectif de 2 000 poules par lot et un parcours de volailles chair au nord avec un effectif de 2 000 volailles. Ces deux parties seront aménagées pour respecter les deux cahiers des charges en vigueur pour le label rouge et l'agriculture biologique. Le projet d'élevage sera soumis aux réglementations existantes et notamment à une déclaration d'activité. Cette diversification est réalisée notamment avec un accompagnement par la Chambre d'Agriculture, qui travaille également sur le projet de parcours agrivoltaïque. Ces abris seront équipés de panneaux photovoltaïques, la puissance de chaque abri est de 42 kWc environ, soit une puissance totale du projet d'environ 1,3 MWc.

4.2 Objectifs du projet

Accompagner la volonté de diversification dans le contexte d'arrachage des vignes sur des terrains à faible potentiel. En effet, le parcours d'élevage bénéficiera des abris à volailles (équipés de panneaux photovoltaïques) ce qui permettra : - de créer des zones d'ombrages au sein des parcours d'élevages (réduction importante du stress thermique dont l'impact est très létal au sein des élevages de volailles) ; - de créer des zones de protection pour les volailles, limitant la prédation par des oiseaux de proie ; - d'augmenter les déplacements des volailles, et donc permettre une meilleure répartition des fientes et réduire les risques microbiens/sanitaires ; - d'augmenter le développement musculaire des volailles par une mobilité croissante ; De plus, ce projet d'aménagement des parcours de volailles répond complètement à la réglementation du Bien-Être Animal, au cahier des charges Bio et label Rouge. Ces démarches sont validées par les filières professionnelles, type SYNALAF. En parallèle du projet agricole, cette installation fera la promotion des énergies renouvelables, car les éleveurs participeront à la réalisation des objectifs en matière de transition énergétique, tout en étant accompagnés dans leur diversification. Cet accompagnement n'a pas pour objet de remplacer

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les abris a volailles ont une hauteur en bas de pente de 2,5m, et une hauteur maximale de 4,5m, avec une pente de 20°. Les abris a volailles sont orientes plein sud. La mise en place des abris pour les volailles au sein des parcours est facilitee par la conception des fondations prevues majoritairement en pieux battus ou vissees. Le resultat de l'etude de sol, finalisera la solution de fondation retenue. Cette etude viendra documenter grace a des donnees terrains (prelevements aux extremités de chaque abris), la portance du sol et le type d'ancrage le plus pertinent. Par la suite, les travaux pourront commencer pour une duree d'environ 3 mois : - 1°) Preparation du site : nivellement leger par remblai-deblai si necessaire. - 2°) Montage de l'ossature metallique des modules - 3°) Pose des panneaux photovoltaïques (PPV) - 4°) Branchement des composants electriques et raccordement par cable enterre et gaine (tranchees) jusqu'au PDL. Faible perturbation pour l'environnement car les cables sont enterres a seulement 80 cm de profondeur. Le projet a ete reflechi pour que l'electricite soit injectee sur le reseau HTA a proximite, en privilegiant un trace le long des voiries existantes. Une etude de raccordement sera demandee aupres du gestionnaire Enedis, afin de valider le trace definitif. La demande sera effectuee a la suite de l'obtention du permis de construire (element necessaire pour le lancement de l'etude). De plus, des plantations sont prevues dans le parc agrivoltaïque. Le choix des essences se fera en privilegiant des plantations locales et adaptees au type de sol et au climat.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation technique du parc agrivoltaïque sera optimisee pour permettre en accord avec les exploitants agricoles, des interventions a distance et si necessaire des visites simples sur site pour la maintenance. L'entretien et/ou reparations des structures/panneaux se feront dans le respect des mesures sanitaires (charlotte, cotte, sur-chaussures, lavage des mains, desinfection des roues) et pendant que les volailles seront dans le batiment d'elevage. Les eaux pluviales se repartiront uniformement sous l'abri a volailles. Les jonctions entre les panneaux laissent un petit espace (1 a 2 cm) de passage pour l'eau, afin de permettre une evacuation diffuse des eaux de pluie, et le maintien de la forme herbacee sous l'abri. A la fin de vie de l'installation photovoltaïque, les exploitants auront la possibilite de garder une partie du parc agrivoltaïque (clotures, pistes, ...). Le materiel restant sera traite et recycle par Corsica Sole. Pour information, les panneaux photovoltaïques sont recycles a 94.7 % et les structures metalliques/fondations sont entierement demontables. Corsica Sole cotise egalement au fond de recyclage SOREN, lors de l'achat des panneaux photovoltaïques neuf.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis a une demande de permis de construire. Par la suite, une demande de raccordement aupres du gestionnaire de reseau sera realisee.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface parcours volaille Emprise au sol abris (31) Surface parcours avec couverture PV Longueur ombrière Largeur ombrière Hauteur poteaux nord Hauteur poteaux sud	(41 145, m ²) (5 900, m ²) (14, %) (19,62, m) (9,70, m) (4,50, m) (2,5, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité : Labrousse 33710 Mombrier

Code postal : 33710 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0° 32' 11" O , " Lat. : 45° 4' 15" N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Carte communale de Mombrier, zonage N.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune ZNIEFF n'est recensée sur la zone d'étude du projet. La plus proche se situe à 3,7 km du site et il s'agit de la ZNIEFF I « LA VALLEE ET LES PALUS DU MORON ».
En zone de montagne ?	☐	☒	Non concerne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrêté de protection de biotope n'est recensé sur la zone d'étude du projet. Le plus proche arrêté de protection de biotope est à 19.6km (AZURE DE LA SANGUISORBE DE LESQUEBLANQUE)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Non concerne
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Non concerne, le parc le plus proche est à 5.7km, c'est le Parc Naturel Marin de l' « Estuaire De La Gironde Et Mer Des Pertuis »

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Non concerne
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Sur la commune de Mombrier, « l'Eglise Saint-Sulpice » est recense a 1,5 km de la zone d'implantation et celle de Lansac, « Eglise-Saint-Pierre » est a plus de 970 m. Aucun de ces sites n'a de covisibilite avec la ZIP du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Non concerne
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Non concerne
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Non concerne
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Les sols presentent un taux de cuivre eleve a cause de l'activite agricole precedente (« bouillie bordelaise » utilisee pour la vigne). Cependant, le parcours agrivoltaique permettra de diminuer la presence du cuivre, en appliquant des vegetaux phytoremediant.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Mombrier est incluse dans les zones de repartition des eaux de l'Arrete n° E2005/14. Cependant, le projet d'ombriere agrivoltaique n'est pas concerne par des prelevements d'eau recurrents, car le nettoyage des panneaux est principalement realise par les precipitations naturelles. Si cela s'avere tout de meme necessaire, il sera realise de maniere efficiente et consommera moins d'un
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Non concerne
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Sur la commune de Mombrier, « l'Eglise Saint-Sulpice » est recense a 1,5 km de la zone d'implantation et celle de Lansac, « Eglise-Saint-Pierre » est a plus de 970 m. Aucun de ces sites n'a de covisibilite avec la ZIP du projet

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur la zone d'étude du projet. La plus proche se situe à plus de 2,43 km du site et il s'agit de la zone « Vallée et palus du Moron » (voir Annexe 7).
D'un site classé ?	☐	☒	Sur la commune de Mombrier, « l'Eglise Saint-Sulpice » est recensée à 1,5 km de la zone d'implantation et celle de Lansac, « Eglise-Saint-Pierre » est à plus de 970 m. Aucun de ces sites n'a de visibilité avec la ZIP du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Non concerne
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les eaux de pluie ruissellent sur et entre les modules photovoltaïques. Leur répartition au sol n'est pas modifiée. Le projet n'a pas d'impact sur les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Non concerne
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Pour les tranchées des câbles de la centrale PV, les matériaux extraits seront réemployés au maximum.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Pour les tranchées des câbles de la centrale PV, les matériaux extraits seront réemployés au maximum.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Pas de besoin d'équipement d'alimentation en eau potable et d'assainissement pour les ombrières agrivoltaiques.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Voir les synthèses des enjeux écologiques en annexe. En phase travaux : - risque de destruction d'individus - risque d'altération ou de destruction partielle d'habitat Impact négligeable en phase exploitation. L'ensemble de ces risques sont pris en compte dans notre logique d'évitement et de réduction (Annexe 10).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur la zone d'étude du projet. La plus proche se situe à plus de 2,43 km du site et il s'agit de la zone « Vallée et palus du Moron » (voir Annexe 7).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est situé sur un terrain agricole (non-constructible). Aucune consommation d'espace agricole n'est à noter puisque les abris à volailles sont une installation nécessaire pour le bien-être animal et respectent le décret agrivoltaïque. De plus les installations agrivoltaiques sont exemptées du calcul de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Non concerne
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Non concerne
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Non concerne
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le parcours de volaille est une zone de contamination potentielle aux maladies d'élevage pour les volailles type grippe aviaire et salmonellose. Cependant, la prévention en élevage se développe avec des confinements adaptés

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Lors de la phase construction (entre 3 et 6 mois), des engins de chantier sont prévus pour le transport et l'installation des équipements. Ces travaux auront lieu pendant les heures habituelles de travaux (mise en place des ombrières, tranchées, pistes, ...).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Non concerne
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Etant en zone agricole, le bruit des engins n'engendrera pas plus de bruit que les tracteurs agricoles et autres.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Non concerne
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Non concerne
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Non concerne
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Non concerne
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non concerne
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non concerne
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Non concerne
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Non concerne
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	L'installation de panneaux photovoltaïque sur un parcours de volaille nécessite peu de ressources (panneaux, structures, onduleurs, ...). Lors de la construction, les principaux déchets/emballages sont classés comme « déchets non dangereux », stockés dans des bennes spécifiques, en attendant leur traitement dans les déchetteries avoisinantes. De plus, les palettes et tourets sont renvoyés aux fournisseurs pour être réutilisés.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le parcours agrivoltaïque comprendra plusieurs centaines de mètres de haies et de plantation d'arbres, ce qui permettra de limiter la perception des ombrières (voir plan de masse). De plus le site est situé hors zone de prescription de prescription archéologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Ce projet permettra d'accompagner la diversification d'un atelier d'élevage, avec la création des parcours sur une zone dont les vignes ont été arrachées.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerne

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non concerne

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures qui seront mises en oeuvre : - Mesure d'évitement 1 : Optimisation écologique et paysagère du projet. - Mesure d'évitement 2 : Recul du projet aux regards du risque incendie et des enjeux environnementaux. - Mesure d'évitement 3 : Adaptation de la phase travaux en faveur de la faune. - Mesure d'évitement 4 : Mise en place d'un itinéraire technique en phase travaux. - Mesure de réduction 1 : Maintien de la vocation agricole du site. - Mesure de réduction 2 : Respect des bonnes pratiques en phase chantier. - Mesure de réduction 3 : Aménagement de pistes périphériques perméables. - Mesure de réduction 4 : Un entretien extensif de la végétation en phase exploitation. - Mesure de réduction 5 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes en phase chantier et en phase exploitation. - Mesure de réduction 6 : Mise en place d'une haie bocagère pour limiter la visibilité. Le détail de ces mesures est présente en annexe 10.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet agrivoltaïque viendra accompagner des exploitants agricoles dans le cadre de leur diversification en cours. Il apportera une amélioration du bien-être animal par la création d'îlots d'ombrage. De plus, ce projet s'inscrit dans le cahier des charges label Rouge et agriculture biologique, ce qui permettra une meilleure valorisation pour les produits de l'exploitation (œufs et volailles). On peut également noter que le projet participera à la production d'énergie décarbonée et locale et bénéficie de l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture de Gironde (ayant réalisé des études agronomiques). Une réunion de concertation avec les riverains limitrophes du projet a été réalisée en septembre 2025 en présence, de Mme la Maire de Mombrier et M. le Maire de Lansac (commune limitrophe).

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Antoniotti

Prénom **Paul**

Qualité du signataire	President
-----------------------	-----------

À Bastia

Fait le 26-03-2026 /

Signature du (des) demandeur(s)